

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/12/96

**Date de convocation** L'an deux mil vingt trois  
**11 décembre 2023** le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

**Date d'affichage**  
**12 décembre 2023**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET – Monsieur Guy BRAS – Madame Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 18 Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ – Madame Anne-Caroline RATAJCZAK –  
Votants : 19 Monsieur Stéphane FOURNIER – Madame Ghislaine VALENTE – Monsieur Marc SERRA –  
Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Yveline LOURDEL –  
Monsieur Yves RAOULT – Madame Micheline LAURENT – Madame Martine DUQUESNOY –  
Monsieur Patrick BRUGUET – Madame Astrid SAVARY – Madame Corinne DOLLE –  
Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Monsieur Thierry IMBERT  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT

AT **Secrétaire de séance :**  
Madame Micheline LAURENT

**Objet : Pénalités de retard dans le cadre du marché concernant les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site « bonne humeur »**

Monsieur le Maire expose :

Par décision de Monsieur le Maire en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique relatif aux travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site « bonne humeur » et a donc autorisé Monsieur le Maire à signer le marché du lot 3 Bardage à l'entreprise SERGEANT et du lot 10 Electricité à l'entreprise Consult Energie Bâtiment.

Le dépassement du délai d'exécution contractuel des travaux a entraîné l'application des pénalités de retard pour ces deux entreprises. Le CCAP du marché, en particulier l'article 4.3, a permis de mettre en place le décompte des pénalités de retard qui s'élevaient à 21 700 € pour l'entreprise SERGEANT et à 123 950 € pour l'entreprise Consult Energie Bâtiment.

Il vous est proposé :

- d'appliquer à la baisse pour l'entreprise SERGEANT le paiement des pénalités de retard pour un montant de 6 130.20 € TTC
- d'appliquer à la baisse pour l'entreprise Consult Energie Bâtiment le paiement des pénalités de retard pour un montant de 7 693.80 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette application de pénalités de retard

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 19 décembre 2023  
Le Maire,  
Alain CAYET.

